

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS

Notice : compléter les parties en bleu

Entre les soussignés :

DDTM 59, n° de SIRET 13 000 997 000 133, située 62 boulevard de Belfort 59042 LILLE, représentée par Monsieur Eric FISSE en tant que Directeur

Dénommée dans la convention, la coordination sécurité routière,

Et

Structure

n° SIRET

situé **adresse**

représenté(e) par

Dénommé(e) dans la convention, l'organisme emprunteur,
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La coordination sécurité routière accepte de mettre à disposition de l'organisme emprunteur du matériel en vue d'organiser une action de sécurité routière décrite ci-dessous :

• **Description de l'action :**

• **Lieu de l'action (adresse complète)**

• **Date de l'action : date : du** _____ **au** _____
et horaire de _____ **h** _____ **à** _____ **h**

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

L'organisme emprunteur s'engage à venir chercher le matériel la veille de l'action entre 10h et 11h30 ou de 14h00 à 16h00 et à le rapporter le lendemain de l'action entre 8h30 et 10h. La délivrance et la restitution du matériel sont réalisées uniquement pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

ARTICLE 3 – CONVENTION À TITRE GRATUIT

La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DURÉE

La convention est consentie à compter de la mise à disposition et jusqu'à la date de restitution des matériels.

Le matériel est mis à disposition à compter du en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'organisme emprunteur s'engage à le restituer le

Lors de la délivrance du matériel, la coordination sécurité routière éditera avec l'emprunteur une fiche d'état des lieux. Une deuxième fiche d'état du matériel sera rédigée lors de la restitution du matériel.

Prévoir un délai de 30 minutes minimum pour effectuer l'état des lieux.

En cas de litige, la comparaison de ces deux documents permettra d'établir les responsabilités de chaque partie. Au terme de la mise à disposition, l'organisme emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

ARTICLE 5 – INVENTAIRE DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Voici la liste des matériels ainsi que sa valeur en euros (merci d'indiquer le nombre souhaité)

Matériel	Quantité demandée	Cadre réservé à l'administration quantité mise à disposition
Simulateur deux roues motorisé * (2 900 €) 7 maximum		
Simulateur VL* (28 488 €) 1 maximum		
Valise alcool (466 €) 2 maximum		
Parcours somnolence (340 €) 1 maximum		
Parcours alcool (340 €) 2 maximum		
Parcours drogue (340 €) 1 maximum		
Quizz box (2000€) : 2 systèmes maximum (30 télécommandes par système)		
Réactionmètre (864 €) 2 maximum		
Pack DVD 1 maximum		
Piste Junicode (1000 €) 1 maximum		

* ce matériel nécessite un animateur formé à cet outil (formation à justifier).
Vous pouvez solliciter un intervenant formé de la DDTM via le formulaire joint.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ

Le matériel reste la propriété de la coordination sécurité routière. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'organisme emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'organisme emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'organisme emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'organisme emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai la coordination sécurité routière et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'organisme emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

L'organisme emprunteur ne peut :

- employer le matériel mis à disposition à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné ;
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite ;
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou la coordination sécurité routière ;
- céder, donner en gage ou en nantissement le matériel mis à disposition ;
- enlever ou modifier les étiquettes de propriété apposées sur le matériel ;
- ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable de l'organisme emprunteur ou à la destination finale des matériels empruntés donne le droit à la coordination de résilier la convention et d'exiger la restitution des matériels.

ARTICLE 8

L'organisme emprunteur :

- atteste avoir pris connaissance du protocole d'animation COVID-19 fourni par la coordination (joint)
- atteste que les mesures sanitaires seront prises en compte et que les règles en vigueur seront respectées dans l'organisation de l'action :
 - protection des personnes présentes (intervenants et bénéficiaires)
 - aménagement des lieux permettant la distanciation physique
 - port des équipements de protection
 - désinfection et hygiène des matériels et des locaux

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 jours ouvrés avant la date retenue pour la résiliation.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à

le

La coordination sécurité routière

L'organisme emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

LISTE DES MATÉRIELS DE LA MAISON DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE MIS À DISPOSITION GRATUITEMENT SOUS RÉSERVE DE VALIDATION DE LA DEMANDE PAR LA COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU NORD

Simulateurs 2 roues motorisés (valeur du bien à déclarer à l'assurance : 2 900 euros)

Les participants vont pouvoir tester leur niveau de conduite et leurs réflexes via un parcours réalisé sur ordinateur (milieu urbain, autoroute, montagne...).

Le parcours est enregistré et analysé par le logiciel.

Contenu : siège, une interface avec guidon, pédales et écran.

Dimensions : Siège L : 71 cm l : 30 cm H : 56 cm

Moto : L : 90 cm l : 52 cm H : 95 cm; Petite caisse: L : 77 cm l : 45 cm H : 46 cm ou

Grande caisse : 77 cm l : 45 cm H : 59 cm

Ce matériel nécessite deux personnes minimum pour le transport et un fourgon d'un volume de 3m³ minimum pour 2 simulateurs.

Simulateur Véhicule léger (valeur du bien à déclarer à l'assurance : 28 488 euros)

Les participants vont pouvoir tester leur niveau de conduite et leurs réflexes via un parcours réalisé sur ordinateur (milieu urbain, autoroute, montagne...).

Le parcours est enregistré et analysé par le logiciel.

Contenu : plateforme dynamique (siège, pédales, levier et écrans).

Dimensions : L : 175 cm l : 85 cm H : 145 cm, 150 kg

NB : Ce matériel nécessite deux personnes minimum et un fourgon avec hayon élévateur pour le transport. Le simulateur nécessite un intervenant formé.

Parcours alcool (valeur du bien à déclarer à l'assurance : 340 euros)

Les « lunettes Alcool » simulent ou reproduisent les sensations (la diminution de l'acuité visuelle et le rétrécissement du champ de vision) qu'a une personne en état d'alcoolémie.

Contenu : un tapis associé à des cônes et des lunettes reproduisant plusieurs seuils d'alcoolémie.

Parcours drogue (valeur du bien à déclarer à l'assurance : 340 euros)

Les « lunettes Drogue » simulent ou reproduisent les sensations (la diminution de l'acuité visuelle et le rétrécissement du champ de vision) qu'a une personne sous emprise de stupéfiants.

Contenu : un tapis associé à des cônes et des lunettes reproduisant un cocktail faible et l'autre fort de drogues.

Parcours somnolence (valeur du bien à déclarer à l'assurance : 340 euros)

Contenu : un tapis associé à des cônes et des lunettes reproduisant la vision en étant fatigué.

Piste Junicode (valeur à déclarer à l'assurance: 1000 euros)

Ensemble permettant de créer un parcours vélo avec des exercices de maniabilité et des panneaux de signalisation.

Dimensions : Caisse (L*I*h) : 120 x 57,8 x 61,2 cm

Piste junicode déployée : 25 m x 30 m (ajustable)

Ce matériel nécessite deux personnes minimum pour le transport et un fourgon.

Pack DVD alcool, cannabis et conduite

DVD contenant des témoignages de jeunes accidentés de la route et un livret d'explications.

Valise alcool (valeur du bien à déclarer à l'assurance : 466,80 euros)

La valise permet de montrer la différence entre des doses servies dans un bar et celles que l'on peut servir à la maison.

Contenu : 5 verres de différentes contenances, une bouteille, un entonnoir, une éprouvette, un bouchon doseur, du colorant alimentaire et de la documentation.

Réactionmètre (valeur du bien à déclarer à l'assurance : 864 euros)

Il permet de sensibiliser les participants à l'évolution du temps de réaction et à son importance lors de la survenance d'un incident ou accident en phase de conduite.

Contenu : ordinateur portable, une pédale de frein et un logiciel.

Quizzbox (valeur du bien à déclarer à l'assurance : 2000 euros)

Un outil d'évaluation ludique et interactif, où le stagiaire/l'élève dispose d'une télécommande et répond, par cet intermédiaire, aux questions rédigées par l'intervenant.

Contenu : 2 dispositifs de 15 boîtiers.

Équipements individuels de sécurité des motards

Gilet airbag et casque moto de démonstration.

**NB: Demande à effectuer via le formulaire joint
Le transport est à la charge du demandeur.**

ATTESTATION D'EMPRUNT DE MATÉRIEL

Date de prise en charge : _____ Heure

(date de retour prévue) :

(nom, prénom et fonction)

agissant pour la structure ci-après

atteste avoir emprunté à la DDTM du Nord et m'engage à le rendre dans l'état dans lequel il a été emprunté.

MATÉRIEL (désignation + n°)	Le matériel fonctionne-t-il correctement ?		OBSERVATION (dégât apparent, matériel manquant)
	oui	non	
	oui	non	
	oui	non	
	oui	non	
	oui	non	
	oui	non	

Nom, Prénom et Signature DDTM 59 :

Nom, Prénom et Signature de l'emprunteur :

ATTESTATION DE RETOUR DE MATÉRIEL

Date de retour : _____ Heure

(nom, prénom et fonction)

agissant pour la structure ci-après

atteste avoir déposé le matériel dans l'état ci-dessous :

MATÉRIEL (désignation + n°)	Le matériel fonctionne-t-il correctement ?		OBSERVATION (dégât apparent, matériel manquant)
	oui	non	
	oui	non	
	oui	non	
	oui	non	
	oui	non	
	oui	non	

Nom, Prénom et Signature DDTM 59 :

Nom, Prénom et Signature de l'emprunteur :